

ROYAL CERCLE SAINT-BERNARD, ASBL

Règlement de location de la salle St-Bernard à Waltzing

Article 1.

1.1. Les locations peuvent se distinguer en trois types :

- **Location type A** : Location pour une journée ou une soirée (mariage, anniversaire, souper)
La location est prise par soit une société constituée en ASBL ou en association de fait, soit par un particulier.
- **Location type B** : Location de la petite salle (baptêmes, communion, **25 Personnes Maximum**)
- **Location type C** : Activités de maximum ½ journée (apéritifs, réunion après enterrement)

1.1.1 Conditions pour les locations de type A :

-Tarifs de location :

- **330€** Les 2 Salles + toilettes+ cuisine+ bar
- **70€** Pour le chauffage (si utilisé)
- **200€** Si nettoyage par le Royal Cercle Saint-Bernard

1.1.2 Conditions pour les locations de type B :

-Tarifs de location :

- **130€** Petite salle+ toilettes+ cuisine
- **40€** Pour le chauffage (si utilisé)
- **60€** Si nettoyage par le Royal Cercle Saint-Bernard

1.1.3 Conditions pour les locations de type C :

-Tarifs de location :

- **150€** les 2 Salles+ toilettes+ cuisine
- **50€** Pour le chauffage (si utilisé)
- **100€** Si nettoyage par le Royal Cercle Saint-Bernard

Pour les locations de type A et C, un acompte de **100€** sera demandé. Celui-ci sera de **50€** pour les autres types de location. Lorsque celui-ci sera effectivement perçu, via versement au compte **CBC BE15 7326 1203 8830** (preuve de paiement à l'appui), ou en liquide, alors, la réservation sera ferme et effective. En cas de désistement, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé. (Sauf cas exceptionnel à l'appréciation du comité).

1.2. Assurance

Le Royal Cercle Saint-Bernard a contracté une assurance incendie et une assurance RC, les deux avec clause d'abandon de recours. Les locataires sont couverts par ces deux contrats. La participation aux frais par le locataire est incluse dans les tarifs repris aux points 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3.

Remarque :

- a. Lorsque le locataire se charge, du nettoyage de la salle, celui-ci doit être exécuté dans les 48h (par lui-même, ou par une firme /personne déléguée de son choix) à compter de la fin de l'activité, ou pour le jour fixé d'un commun accord avec le responsable de la salle.
Une amende de 25€ sera appliquée par jour de retard.
- b. **Si lors de la reprise de la salle, il est constaté que le nettoyage n'a pas été, ou pas correctement effectué, une amende allant de 60€ à 200€ sera infligée au locataire concerné en fonction de l'état de propreté. De même si le four a été utilisé et que celui-ci n'est pas nettoyé de manière correcte, une amende de 50€ sera d'office infligée, sans discussion possible.**
- c. Les vidanges de toutes sortes, les caisses, cartons et sacs poubelle seront enlevés par le locataire.

Article 2.

Le comité du Royal Cercle Saint-Bernard se réserve le droit de fixer les divers montants dus pour des activités différentes de celles reprises par les types A et B, par exemple, activité culturelle, sportive ou autre, ou réparties sur plusieurs jours.

Article 3.

Le calendrier d'occupation de la salle est tenu par le responsable des locations :

Mr Lucien BEGUIN rue du LINGENTHAL, 49 à 6700 WALTZING

Tél : 063/23.53.56 APRES 16H.

Article 4.

A l'exception des vins, alcools et apéritifs, il est conseillé au locataire de commander les boissons auprès du fournisseur habituel du Royal Cercle Saint-Bernard : Euro Boissons SA 96, rue Albert 1er 6810 Pin-Izel, Tél: 061/31.13.56 ou Euro Boissons SA 115, rue de l'Hydrion 6700 Arlon, Tél: 063/21.77.04, Dans ce cas, le client fera lui-même les démarches pour la commande au moins 10 jours à l'avance.

Article 5.

Le locataire est tenu de respecter la législation :

- en matière de droits et accises
- de règlementation communale
- de droits d'auteur
- de sécurité (300 (trois-cents) personnes présentes simultanément dans la salle)
- sur le bruit en limitant le bruit à 80db maximum et en évitant les activités extérieures bruyantes à partir de 23h pour garantir la tranquillité des voisins directs de la salle

Tous les frais inhérents sont à charge du locataire.

Article 6.

Pour la visite de reprise des clés de la salle, de même que pour la remise de celles-ci, le locataire s'adressera à :

Mr Frédéric CHAGNON Rue des Essarts, 12 6700 Waltzing Tél : 063/23.28.93 (APRES 17H)

Ou à son suppléant :

Mr Eric DEWEZ 0485/74.55.01 ou 00352-691/39.71 98

Lors de cette visite, un état des lieux sera dressé et une copie remise au locataire.

Les dégâts ou les manquants constatés lors de la visite de remise des clés, et non consignés sur l'état des lieux, suite à l'activité seront facturés au locataire et les réparations éventuelles seront également à sa charge.

La personne qui réceptionne les clés devra obligatoirement être la même qui les remettra à l'issue de la période de location.

Article 7.

Il est strictement interdit d'utiliser des clous, punaises ou agrafes pour accrocher la décoration, seul le papier collant (ou équivalent) est autorisé et sera obligatoirement enlevé à l'issue de l'activité.

7.1 Le logement dans la salle n'est pas autorisé.

En cas de non-respect de cet article, une amende de 200€ sera appliquée.

7.2 Pour les locations de types B, **le bar n'est pas accessible aux locataires**, seul les frigos et les verres seront éventuellement mis à dispositions.

Article 8.

De par sa configuration, pour respecter le code de la route et la tranquillité des riverains, le stationnement est fortement déconseillé dans la rue du Ruisseau (rue longeant la salle). Il est par contre vivement recommandé sur le parking de la salle.

Article 9.

L'ASBL Royal Cercle Saint-Bernard décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pendant la location.

Article 10.

L'ASBL Royal Cercle Saint-Bernard se réserve le droit de décision dans tous les cas non prévus dans le présent règlement.